



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

Du

27 juin 2024

Le 27 juin 2024, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 20 juin 2024, s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur PICHON Jean-Marc, à la Grange aux Anneaux, à Boissy-sous-Saint-Yon.

Etaient présent(e)s : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – M. LAURENT Eric – M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – Mme BILLEN Carine – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. TISCHENBACH Thierry – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique.

Absent(e)s représenté(e)s : M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme MOAL Sylvie – Mme BLAIZE Sophie – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – M. DORIZON Maurice

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme LEROMAIN Nadège

Nombre de membres en exercice : 27

Monsieur GAUTHIER Dominique a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

Délibération n° 2024-033 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal

ADOpte l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 27 juin 2024 à l'exception de la délibération n°45 intitulée « Intervention de l'auto-entreprise Les Ateliers éco-responsables dans le cadre du projet Jardin potager partagé ». Elle figurera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

À l'unanimité.

Délibération n° 2024-034 : Approbation du procès-verbal du 28 mars 2024

ADOpte le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

À l'unanimité.

Délibération n° 2024-035 : Revalorisation des tarifs des locations de salles communale 2025

FIXE à compter du 01.01.2025, les tarifs de location de salle aux montants susmentionnés,

DÉCIDE que ces tarifs seront applicables pour les années suivantes tant qu'il ne sera pas envisagé de revalorisation ou de modification des conditions de mise à disposition,

PRÉCISE que les tarifs forfaitaires annoncés sont doublés lorsque la réservation s'étend à la journée du dimanche, en dehors des conditions de réservation définies lors des vacances scolaires,

APPROUVE les termes précisant les conditions de gratuité de location des salles communales au profit des associations,

APPROUVE le principe de la pénalité « ménage » aux conditions tarifaires susnommées dans le cas où le mauvais état constaté lors de la restitution de la salle nécessiterait la remise en propreté aux frais de la municipalité,

APPROUVE le principe de la pénalité de dégradation lorsqu'il est constaté une détérioration de matériel dont le montant est à estimer sur la base d'un devis,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire constater ces pénalités et à émettre les titres correspondants.

À l'unanimité,

Délibération n° 2024-036 : Revalorisation des tarifs des concessions pour 2025

FIXE, à compter du 01 janvier 2025, les tarifs susmentionnés pour les concessions de cimetière et les concessions de columbarium,

DECIDE que ces tarifs seront applicables pour les années suivantes tant qu'il ne sera pas envisagé de revalorisation.

À l'unanimité,

Délibération n° 2024-037 : Fixation du tarif pour la vente de bois issu de l'abattage des arbres morts de la commune

DECIDE que les tarifs liés à la vente du bois issu de l'abattage des arbres morts sur le territoire de la commune sont fixés comme suit :

- Bois de chauffage : 40 € / stère

L'acquéreur aura la charge du retrait et du transport.

INDIQUE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 01 janvier 2025.

INFORME qu'une communication sera faite à tous les habitants de la commune via le site internet de la mairie et par affichage aux points habituels d'information publique.

À l'unanimité,

Délibération n° 2024-038 : Délibération fixant le régime d'attribution des frais de représentation du Maire

ATTRIBUE des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 1 000 €.

REMBOURSE les frais de représentation de Monsieur le Maire sur présentation des justificatifs, dans la limite de cette enveloppe annuelle et sous réserve de l'inscription des crédits au 65316.

DECIDE d'appliquer la présente délibération à l'exercice budgétaire 2024, et aux exercices suivants sous réserve de l'inscription des crédits.

A la majorité absolue (2 abstentions)

Délibération n° 2024-039 : Reversement de la TICFE 2024 par le SMOYS

APPROUVE le reversement de 95% de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SMOYS sur le territoire de la commune et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SMOYS,

PRECISE que, conformément au décret n°2022-129 du 14 février 2022, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2024.

À l'unanimité.

Délibération n° 2024-040 : Création de poste suite réussite à concours

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juillet 2024 un poste de rédacteur à temps complet afin de pouvoir procéder à la nomination d'un agent suite à la réussite au concours,

ADOpte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée à compter du 1^{er} juillet 2024,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

À l'unanimité.

Délibération n° 2024-041 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} août 2024.

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

À l'unanimité.

Délibération n° 2024-042 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

DECIDE du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 06/07/2024 au 05/07/2025.

Cet agent assurera des remplacements ponctuels en fonction des absences des agents titulaires.

PRECISE que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

À l'unanimité.

Délibération n° 2024-043 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

DECIDE du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 06/07/2024 au 05/07/2025.

Cet agent assurera des remplacements ponctuels en fonction des absences des agents titulaires.

PRECISER que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

À l'unanimité,

Délibération n° 2024-044 : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ à l'association Vélo Club d'Arpajon

APPROUVE l'attribution, à titre exceptionnel, d'une contribution financière de 200 € pour l'organisation de la course sur route « Critérium de Boissy » et notamment pour la création d'un prix spécial remis au vainqueur.

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de l'exercice 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

À l'unanimité,

Délibération n° 2024-045 : Intervention de l'auto entreprise les ateliers eco responsables dans le cadre du projet jardins potagers partagés

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'intervention de l'auto-entreprise « Les ateliers éco-responsables » représentée par Madame Bouinou Habiba,

AUTORISE le Maire à verser à Madame Bouinou les sommes nécessaires à cette activité dans la limite de 7 500 € annuels après présentation de devis,

Délibération non présentée à la demande de Monsieur le Maire

Délibération n° 2024-046 : Acquisition des parcelles B 261 (Les Platrières) et C 306 (Les Rochers) classées en Espaces Naturels Sensibles

ACCEPTE l'acquisition des parcelles B 261 et C 306 classée en Espaces Naturels sensibles, au prix de 1735 €,

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, lesdites parcelles seront destinées, dans les délais possibles, à accueillir le passage de public,

AUTORISE monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

À l'unanimité,

Délibération n° 2024-047 : Modification du PADD pour tenir compte des observations des ateliers participatifs sur le PLU

DEBAT des orientations du PADD,

PREND ACTE du débat sur les compléments et améliorations apportés au PADD. Le compte-rendu sera annexé à la présente.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

À l'unanimité,

Délibération n° 2024-048 : Transformation du chemin des Anes de chemin rural en voirie communale

ACCEPTE le classement du chemin rural n°37 dit Chemin des ânes en voirie communale.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1er adjoint, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies privées ou des espaces communs ouverts à la circulation publique.

À l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante.

Le Secrétaire,

Dominique GAUTHIER



Le Maire,

Jean-Marc PICHON

